

N°176/2023

VILLE DE LAXOU
ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de LAXOU

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
 Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,
 VU l'arrêté du 263-2022 en date du 08/03/2022 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2023

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme CAPELLI Isabelle	1
M. RENAULD Cedric	2
Mme SEELEUTHNER Nadine	3
Mme SOUCHET Julie	4

Total promouvables : 6

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 5

Total promus : 4

Nombres d'hommes : 1

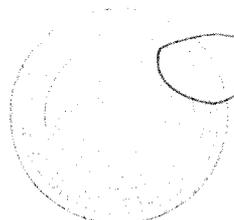
Nombre de femmes : 3

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Laxou, le 08/06/2023

Le Maire,



Laurent GARCIA

LAURENT GARCIA
2023.06.13 16:27:19 +0200
Ref:20230613_101156_1-4-O
Signature numérique
le Maire

Laurent GARCIA

N°170/2023

VILLE DE LAXOU
ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
Technicien principal de 1^{ère} classe
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de LAXOU

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des TECHNICIENS TERRITORIAUX,

VU l'arrêté 263-2022 en date du 08/03/2022 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade technicien principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2023

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
M. FOURIER Alain	1

Total promouvables : 3

Nombres d'hommes : 3

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Laxou, le 02/06/2023

Le Maire,



Laurent GARCIA

Laurent GARCIA

LAURENT GARCIA
 2023.06.13 16:27:04 +0200
 Ref:20230613_101341_1-4-O
 Signature numérique
 le Maire

N°175/2023

VILLE DE LAXOU
ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'Adjoint administratif principal de 2eme classe
AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Le Maire de LAXOU

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,
VU l'arrêté du 263-2022 en date du 08/03/2022 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit au titre de l'année 2023

IDENTITE DES AGENTS	N° D'ORDRE
Mme LANNES Marie	1

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle,

Fait à Laxou, le 08/06/2023

Le Maire,



LAURENT GARCIA
2023.06.13 16:26:58 +0200
Ref:20230613_101250_1-4-O
Signature numérique
le Maire

Laurent GARCIA
Laurent GARCIA